

## **Note de présentation brève et synthétique BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets votés par le Conseil Municipal afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1 :

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.*

---

Le budget primitif prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2024 a été voté le 14 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

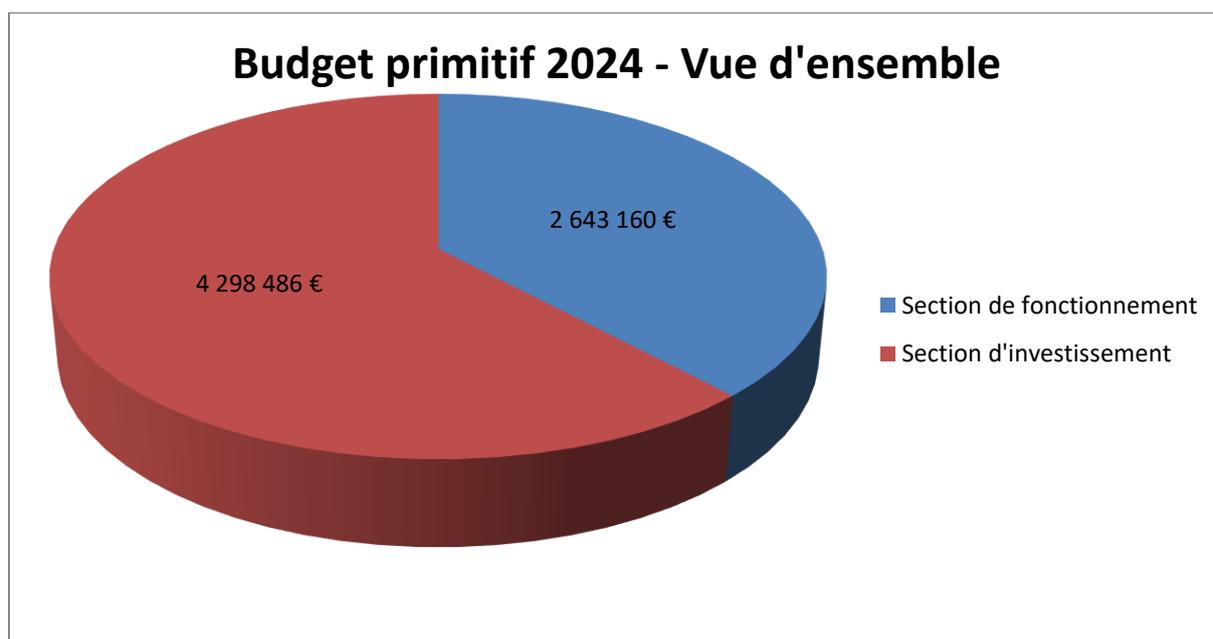
Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

## VUE D'ENSEMBLE

---

Le projet de budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 941 646 € répartis comme suit :



Les prévisions du budget primitif 2024 sont en augmentation par rapport au budget primitif 2023 (+22.8 %), principalement du au retard pris dans le démarrage des travaux de la Salle des Marais de la Prée et de la mairie (marchés publics infructueux).

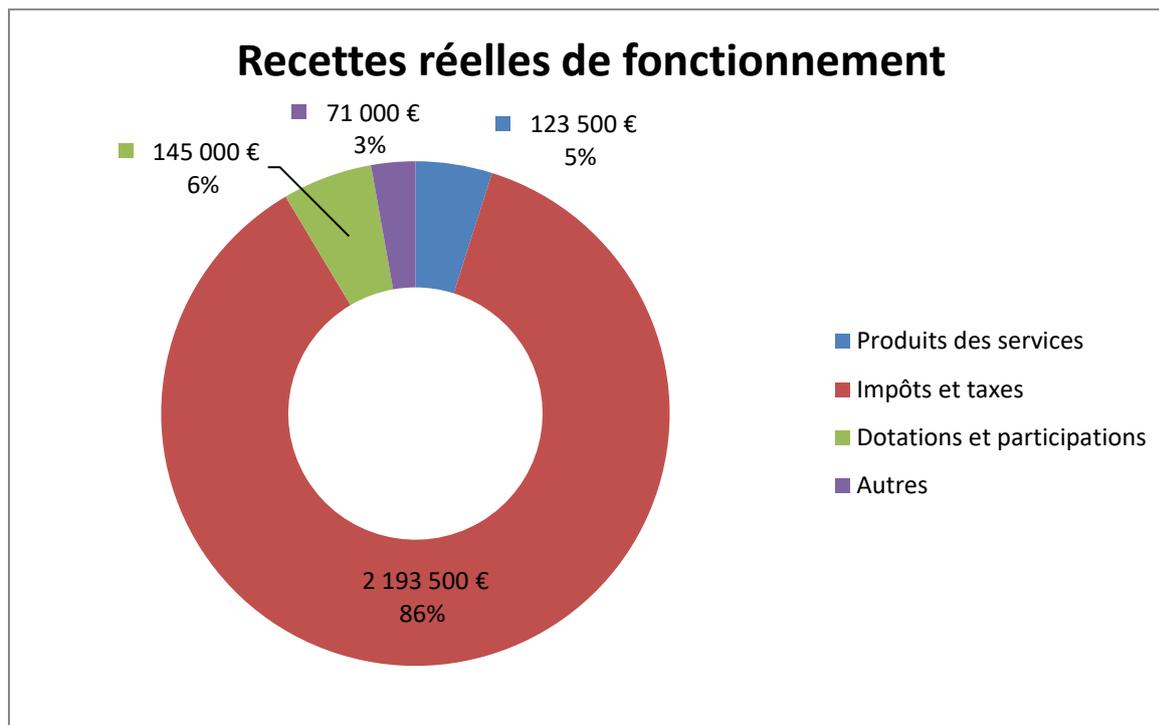
## La section de fonctionnement

---

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 643 159 €

### ❖ Recettes de fonctionnement

#### Recettes réelles de fonctionnement



*NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 110 159,86 € et permettent d'atteindre l'équilibre.*

Les recettes réelles de fonctionnement sont issues :

- Pour 86% : des impôts et des taxes (dont les contributions directes soit les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et taxes foncières représentent 80%),
- Pour 14% : des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire globale, dotation de solidarité rurale, dotation biodiversité), de la participation de la commune de Saint-Clément des Baleines au fonctionnement de l'ALSH intercommunal « Les Moussaillons du Pertuis », des produits des services et du domaine (redevance du délégataire du camping municipal SEASONOVA, occupations du domaine public, stationnement, facturation des services...) des produits de gestion (revenus des immeubles) et de produits exceptionnels.

Chap.	Libellé	BP + DM 2023	Propositions nouvelles 2024	Taux d'évolution
013	Atténuation de charges	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00%
70	Produits des services	126 500,00 €	123 500,00 €	-2,37%
73	Impôts et taxes	2 048 520,00 €	2 193 500,00 €	7,08%
74	Dotations, subventions et participations	130 000,00 €	145 000,00 €	11,54%
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00 €	65 000,00 €	0,00%
Total recettes gestion courante		2 374 020,00 €	2 531 000,00 €	6,61%
76	Produits financiers	- €	- €	-
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES RÉELLES		2 376 020,00 €	2 533 000,00 €	6,61%
042	Opération d'ordre entre sections	- €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'ORDRE		- €	- €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 376 020,00 €</b>	<b>2 533 000,00 €</b>	<b>6,61%</b>

NB : l'excédent de fonctionnement reporté N-1 non indiqué dans ce tableau représente 110 159,86 € et permet d'attendre l'équilibre.

✓ **Impôts et taxes (Chapitre 73) : 2 193 500 €**

- Les contributions directes : **1 600 000 €**

Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal.

Toutefois, les bases fiscales 2024 n'ayant pas été notifiées à la date de vote du budget, les contributions directes 2024 ont été estimées pour le vote du budget. La collectivité a pris en compte l'augmentation de **3 %** des bases d'imposition (info DGFIP), et les recettes prévisionnelles issues de la majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (délibération du 12/09/2023).

Les taux d'imposition en vigueur sont les suivants :

**Taxes foncières sur le non bâti : 40,40.** Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

**Taxe foncière sur le bâti : 38,08.** Ce taux qui n'avait pas évolué depuis 2011 a fait l'objet d'une augmentation de deux points en 2022.

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,54.** Ce taux qui était figé depuis 2019 a été dégelé à partir de 2023. Par délibération du 12 septembre 2023, les conseillers municipaux ont décidé de majorer de 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés (2023 (article 1639 A bis du Code Général des Impôts).

A titre de comparaison, les taux moyens de fiscalité des autres communes de l'île de Ré en 2023 sont les suivants :

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Loix	8,51 %	36,05 %	34,57 %
Ars	8,57 %	36,36 %	53,46 %
Saint-Martin	10,07 %	35,32 %	43,71 %
Le Bois	10,16 %	32,74 %	28,75 %
La Couarde	10,54 %	37,55 %	23,99 %
La Flotte	11,08 %	37,53 %	41,51 %
<b>Les Portes-en-Ré</b>	<b>12,54 %</b>	<b>38,08 %</b>	<b>40,40 %</b>
Saint-Clément	14,18 %	41,51 %	36,04 %
Rivedoux	14,76 %	43,21 %	53,60 %
Sainte-Marie	17,54 %	35,04 %	40,44 %
<b>Moyenne de l'île de Ré</b>	<b>11,80 %</b>	<b>37,34 %</b>	<b>39,65 %</b>

- La fiscalité transférée : **153 000 €**

Les recettes liées à la fiscalité transférée (ancienne taxe professionnelle) correspondent à l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'île de Ré.

Le montant des charges transférées est évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

- Les autres impôts et taxes :

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- Les droits de place pour **40 000 €** (recettes issues des commerçants pour lesquels un emplacement est octroyé sur le marché communal)

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : **400 000 €**. L'estimation de cette recette reste prudente, compte-tenu des incertitudes liées au marché de l'immobilier (nombre et montant des ventes).

*NB : Les communes de plus de 5 000 habitants ou classées station de tourisme perçoivent directement les DMTO (droits de mutation à titre onéreux) issus de leur territoire. Le taux perçu par la commune est fixé à 1,20 % du montant des ventes.*

✓ **Dotations et participations (Chapitre 74) : 145 000 €**

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la CAF et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de 145 000 € pour l'année 2024, contre 130 000 € au budget primitif 2023 soit une hausse de 11,5 %.

▪ Dotation globale de fonctionnement (DGF) : **20 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'Etat en faveur des communes les moins riches ont cependant un impact sur les recettes de la commune

Aussi, la DGF qui s'élevait en 2023 à 44 259 € (stable par rapport à 2022) est portée à 20 000 € au budget primitif 2024 par mesure de prudence.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et pourrait faire l'objet d'un ajustement en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'Etat notifieront cette recette à la commune.

▪ Autres dotations de l'Etat / Compensations fiscales

Les services de l'Etat n'ayant pas notifié à la commune les dotations 2024 à la date de vote du budget, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), la dotation biodiversité et les compensations de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été estimés par les services municipaux.

▪ Autres dotations et participations

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

- La participation de la commune de Saint-Clément des Baleines pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal « les Moussaillons du Pertuis » : 20 000 €.
- Le financement de la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Moussaillons du Pertuis » : 10 000 €.

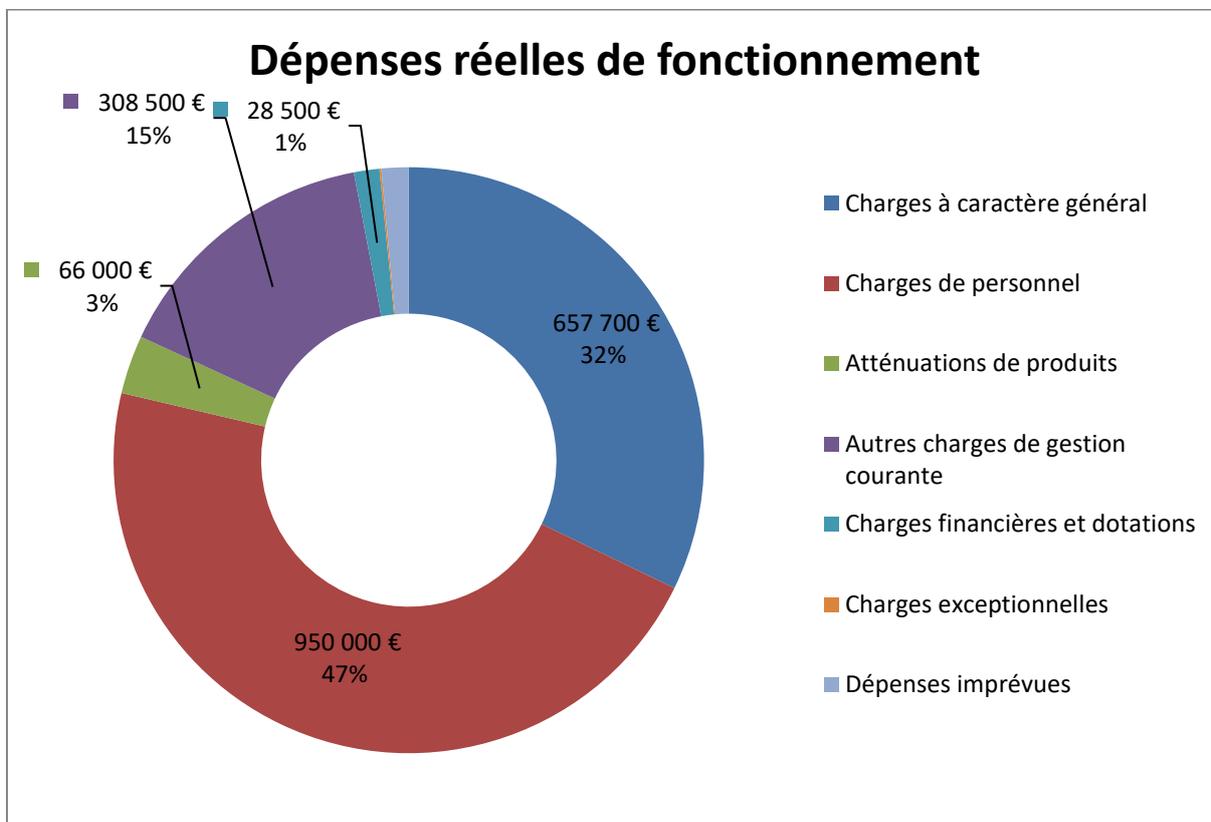
✓ **Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 123 500 €**

Il s'agit des participations des usagers principalement. Le montant prévisionnel des recettes de ce chapitre est de 123 500 € pour l'année 2024, stable par rapport à 2023.

Ce chapitre est composé principalement :

- Des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public par les commerçants (terrasses, mobilier extérieur...) et des entreprises (bennes, véhicules...)
- Des recettes issues du stationnement payant et des contraventions de FPS (forfait post stationnement qui correspond aux verbalisations des véhicules en infraction).
- De la redevance prévue au contrat de Délégation de Service Public conclu entre la commune et l'entreprise SEASANOVA pour l'exploitation du camping situé Route de la Pointe à Chabot.
- Des participations des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Moussaillons du Pertuis » (facturation).
- De la participation des agents à la part salariale des tickets restaurants dont ils bénéficient (40% de la valeur faciale d'un ticket).

## ❖ Dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre)



*NB : les opérations d'ordre non représentées sur ce graphique représentent 600 000 € et permettent d'atteindre l'équilibre.*

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 46 % des dépenses de personnel,
- Pour 32 % des charges à caractère général,
- Pour 15 % des charges de gestion courante,
- Pour 7 % d'atténuation de produits, de charges financières et exceptionnelles.

Chap.	Libellé	BP + DM 2023	Propositions nouvelles 2024	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	817 149,67 €	657 700,00 €	-19,51%
012	Charges de personnel	900 000,00 €	950 000,00 €	5,56%
014	Atténuations de produits	63 000,00 €	66 000,00 €	4,76%
65	Charges de gestion courante	288 470,00 €	308 500,00 €	6,94%
Total charges de gestion courante		2 068 619,67 €	1 982 200,00 €	-4,18%
66	Charges financières	28 500,00 €	26 500,00 €	-7,02%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
68	Provisions	- €	2 000,00 €	-
022	Dépenses imprévues	- €	30 459,86 €	-
Total autres dépenses		30 500,00 €	60 959,86 €	99,87%
023	Virement à la section d'investissement	390 000,00 €	500 000,00 €	28,21%
042	Opération d'ordre entre sections	33 000,00 €	100 000,00 €	203,03%
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		423 000,00 €	600 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>2 522 119,67 €</b>	<b>2 643 159,86 €</b>	<b>4,80%</b>

- **Charges à caractère général (Chapitre 011) : 657 700 €**

Ce chapitre comptabilise notamment les acquisitions de denrées, de fournitures, de petit matériel, la consommation d'eau, de gaz et d'électricité, les prestations confiées aux entreprises, la formation du personnel (hors cotisation au CNFPT), les assurances, l'affranchissement, les télécommunications, la location de matériel et de biens immobiliers, la maintenance des bâtiments et équipements.

Ce chapitre est en baisse par rapport aux crédits ouverts en 2023 (-24 %) et s'élève à 657 700 € en 2024. L'exécutif a ainsi souhaité se rapprocher du réalisé constaté lors des précédents exercices comptables.

- **Charges de personnel (Chapitre 012) : 950 000 €**

Ce chapitre regroupe la rémunération du personnel municipal, du personnel contractuel et du personnel employé par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion ou mis à disposition, ainsi que les cotisations.

Le montant prévisionnel des dépenses du chapitre est de 950 000 € pour l'année 2024 contre 900 000 € en 2023 (incluant une décision modificative) soit une hausse de 5,2 %.

Le budget 2024 est établi :

- en prenant en compte le « GVT » (glissement vieillesse technicité), qui induit des avancements de grade et d'échelon au bénéfice des agents,
- en appliquant la majoration de 5 points d'indice des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (à noter les précédentes hausses : +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 / +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et la revalorisation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, suite à la hausse du SMIC.
- en tenant compte des mouvements de personnel à intervenir et notamment le recrutement de personnel saisonnier supplémentaire : 2 agents supplémentaires pour la Police Municipal en juillet/août, 1 agent supplémentaire pour l'accueil de loisirs « Les Moussaillons du Pertuis » en juillet/août, 1 surveillant de plage supplémentaire pour la période juillet/août.

Les effectifs municipaux comptabilisés au budget 2024 sont les suivants :

- Filière administrative : 5 agents dont 1 à temps partiel (90%)
- Filière technique : 9 agents dont 2 contractuels
- Filière animation : 2 agents
- Filière sécurité : 2 agents

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 et du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a créé les postes saisonniers suivants :

- 1 agent pour le service technique, période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2024
- 2 agents pour le service de Police Municipale, période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
- 2 agents pour l'accueil de loisirs, période du 7 juillet au 21 août 2024
- 6 agents pour la surveillance des plages, période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024

▪ **Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 308 500 €**

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations et la contribution versée au SDIS, et augmente de 6,5 % par rapport à 2023.

Il est composé principalement des inscriptions suivantes :

- Subventions aux associations : 65 000 €, dont 54 300 € ont d'ores-et-déjà été fléchés par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2024,
- Contribution au SDIS (service départemental d'incendie et de secours), en hausse de 10 % par rapport à 2023,
- Contribution aux services mutualisés de la Communauté de Communes (service instructeur des autorisations de droit du sol, et préventeur),
- Frais de fonctionnement des élus (indemnités, cotisations sociales, formations, déplacements) : 80 500 €, stable par rapport à 2023 (à noter que les élus ont également bénéficié de la majoration de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024).
- Contribution au SIVOS (Regroupement Pédagogique Intercommunal St Clément / Les Portes) : 70 000 €, stable par rapport à 2023.

▪ **Atténuation de produit (Chapitre 014) : 66 000 €**

Ce chapitre reste stable et s'élève à 66 000 €.

Il correspond au versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

▪ **Charges financières (Chapitre 66) : 26 500 €**

Les charges financières qui concernent les emprunts souscrits sont en baisse. Le chapitre est ainsi doté à hauteur de 26 500 € contre 28 500 € en 2023.

La commune totalise quatre emprunts en cours :

- Prêt acquisition maison d'habitation sise 4 rue des Châtaigniers contracté en 2018 pour une durée de 10 ans ;
- Prêt construction d'un tennis club contracté en 2013 (renégocié en 2015) pour une durée de 15 ans ;
- Prêt acquisition maison d'habitation sise 15 avenue du Haut des Treilles contracté en 2017 pour une durée de 12 ans ;
- Reprise du prêt du camping de la Prée contracté en 2011 pour une durée de 25 ans.

A ceci s'ajoute un prêt en cours de négociation pour l'acquisition d'une maison d'habitation sise 26 avenue du Haut des Treilles, acquise le 15 mars 2024.

❖ VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents) c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et subventions).

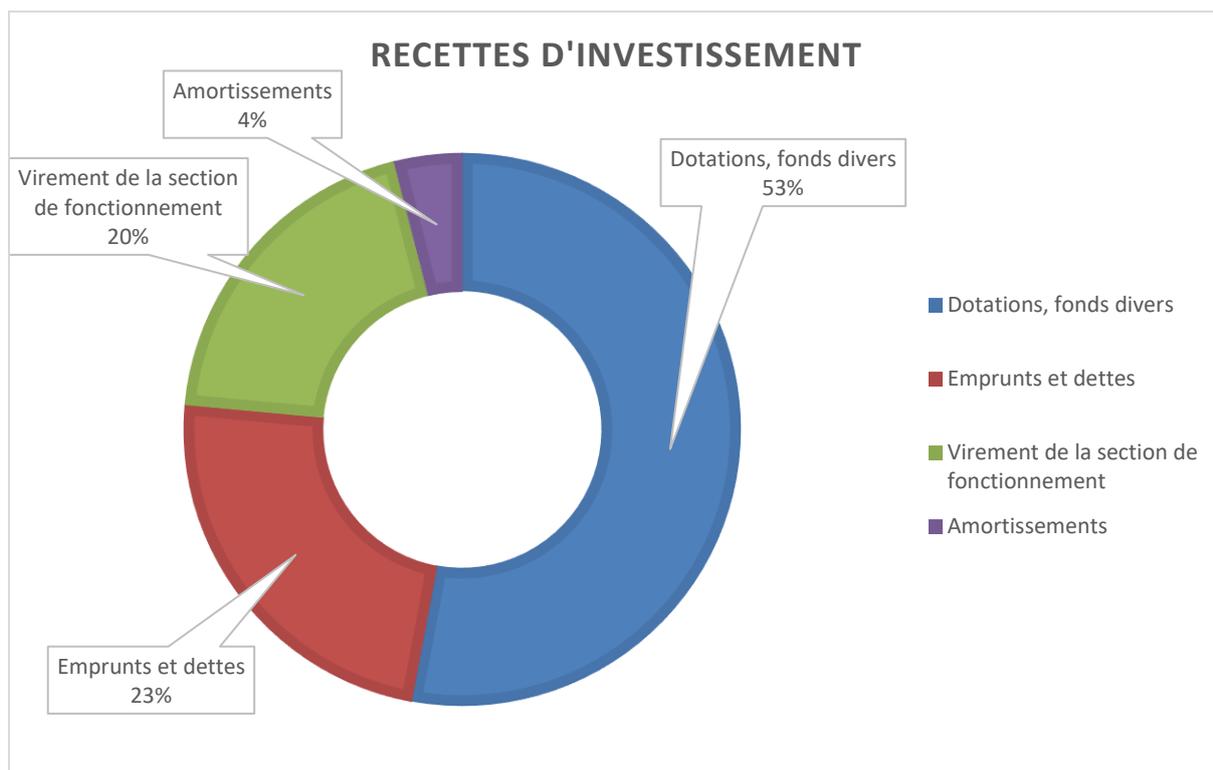
Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, appelé « autofinancement ».

Pour 2024, l'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **600 000 €**.

## La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 4 298 486,22 € dont 1 748 486,22 € de report excédentaire.

### ❖ Recettes d'investissement



*NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce graphique s'élève à 1 748 486,22 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.*

Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles 2024	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	1 300 000,00 €	1 350 000,00 €	3,85%
13	Subventions d'équipement	- €	- €	-
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	-
16	Emprunts et dettes	- €	600 000,00 €	0,00%
24	Produits des cessions d'immo	- €	- €	-
TOTAL RECETTES RÉELLES		1 300 000,00 €	1 950 000,00 €	50,00%
021	Virement de la section de fonctionnement	390 000,00 €	500 000,00 €	28,21%
040	Amortissements des immobilisations	33 000,00 €	100 000,00 €	203,03%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE		423 000,00 €	600 000,00 €	0,00%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 723 000,00 €</b>	<b>2 550 000,00 €</b>	<b>48,00%</b>

NB : l'excédent d'investissement reporté N-1 non représenté sur ce tableau s'élève à 1 748 486,22 € et permet d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Sont inscrits en recettes d'investissement :

- ✓ En opération d'ordre :
  - Un autofinancement prévisionnel qui s'élève à **500 000 €** pour 2024.
  - des dotations aux amortissements pour un montant de 100 000 €,
  
- ✓ En opérations réelles :
  - les excédents de fonctionnement de l'année 2023 capitalisés à hauteur de **1 350 000 €**, en hausse de 11% par rapport à 2023 ;
  - Un emprunt de 600 000 € correspondant à l'acquisition d'une maison d'habitation sise 26 avenue du Haut des Treilles ;
  - une dotation au titre du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 100 000 € ;
  - un reversement du produit de taxe d'aménagement pour un montant de 50 000 € ;
  - Par prudence, la collectivité a décidé de ne pas inscrire de subventions mais a reçu des notifications d'attribution de subventions qui seront versées au fur et à mesure de l'avancement des travaux :
    - Travaux de réhabilitation de la Salle des Marais de la Prée :
      - Département 17 = 250 000 €
      - Etat (fonds vert) = 289 755,97 €
      - Communauté de Communes de l'île de Ré = 210 000 €

- Travaux de réhabilitation de la mairie :
  - Etat (fonds vert) = 165 063 €

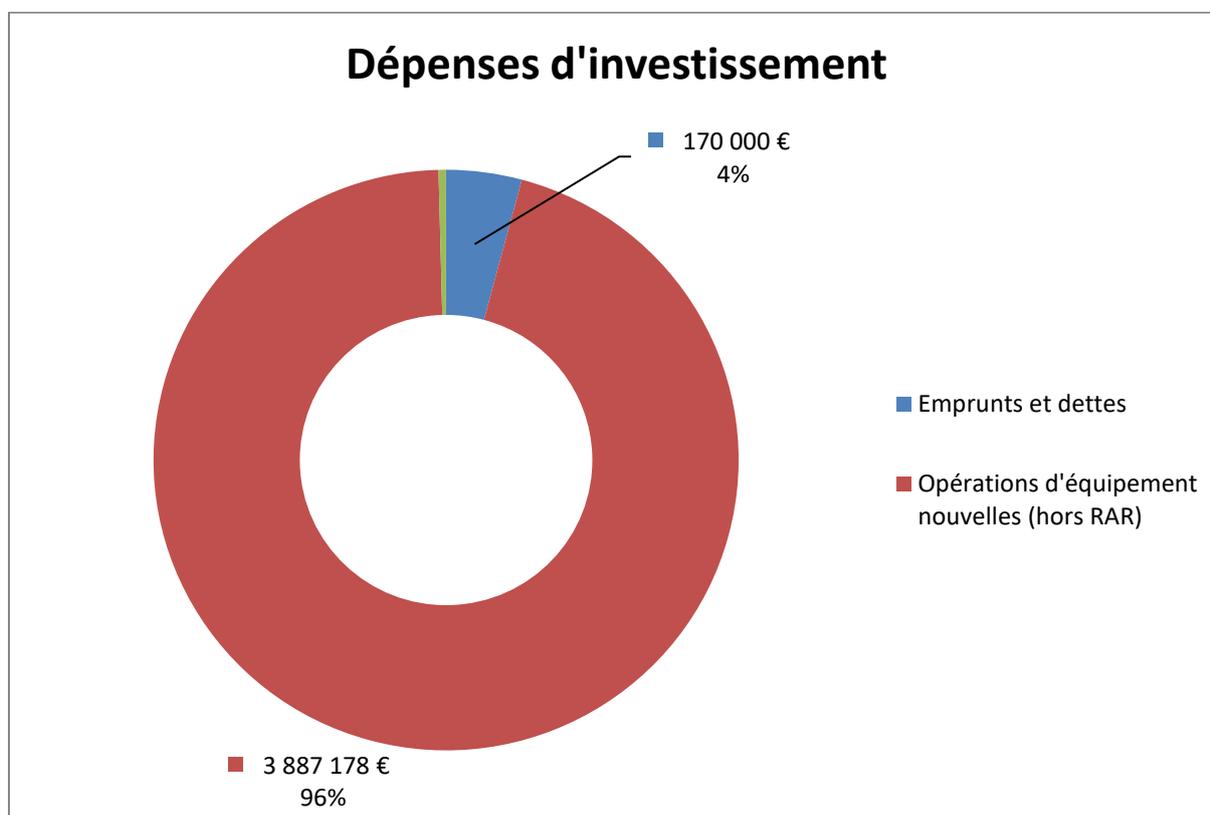
Par délibérations du 1<sup>er</sup> février 2024 et du 14 mars 2024, la collectivité a par ailleurs sollicité le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL, et du département de la Charente-Maritime pour la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes attenante. Les décisions concernant ces demandes n'ont pas été rendues à l'heure du vote du budget primitif 2024.

**L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par la reprise des résultats N-1.**

## ❖ Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2023	Propositions nouvelles 2024	Taux d'évolution
16	Emprunts et dettes	150 000,00 €	170 000,00 €	13,33%
27	Autres immos financières	- €	- €	-
	Opérations d'équipement [1]	3 032 123,02 €	3 887 177,73 €	28,20%
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	-
020	Dépenses imprévues	- €	16 766,25 €	-
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>3 182 123,02 €</b>	<b>4 073 943,98 €</b>	<b>28,03%</b>

[1] détail ci-après

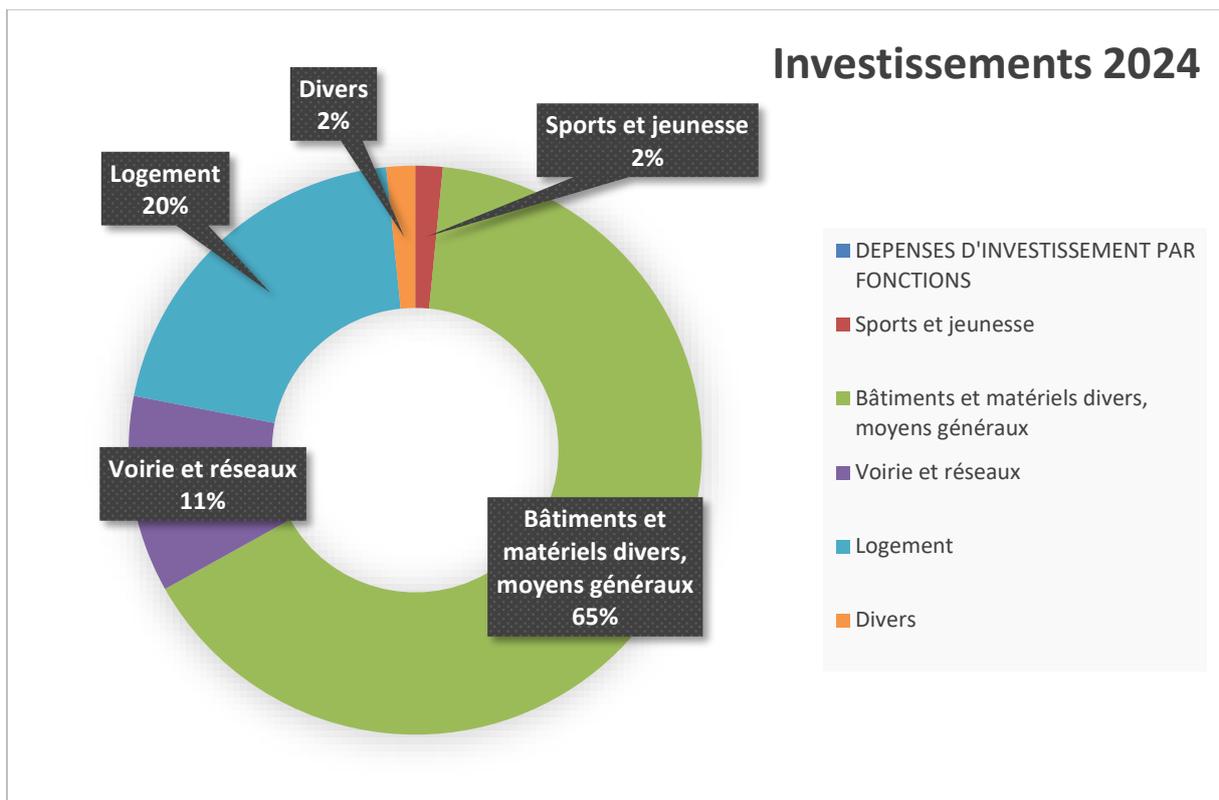


- ✓ Emprunts et dettes (chapitre 16)

En 2024, l'annuité de la dette s'élèvera à **140 162,28 €** dont 24 075,39 € d'intérêts et 116 086,89 € de capital à rembourser.

**L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 786 790,43 €.**

- ✓ Opérations d'équipement (chaque opération constitue un chapitre budgétaire propre)



Présentation des chapitres-opérations inscrits au budget primitif 2024 :

- Travaux de mise aux normes de l'éclairage au tennis club route de la Filatte = 20 000 €
- Travaux de ravalement de façade à la base nautique promenade de la Mer = 10 000 €
- Reprise de concessions au cimetière = 15 000 €
- Subvention d'équilibre versée à HABITAT 17 pour l'opération de logements Allée des Peupliers (1<sup>er</sup> versement) = 200 000 €
- Acquisition d'une maison sise 26 avenue du Haut des Treilles, y compris les frais = 550 000 €
- Acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde = 5 000 €
- Aménagement du Parking des Chaussées = 12 000 €
- Aménagement d'une aire pour adolescents = 30 000 €

- Acquisition de mobilier urbain (renouvellement des plans de village) = 10 000 €
- Acquisition d'un panneau d'information lumineux et de plaques de rues = 25 000 €
- Acquisition de matériels divers pour le service technique = 10 000 €
- Acquisition de nouvelles batteries pour les vélos électriques de la Police Municipale = 5 000 €
- Travaux de réhabilitation de la mairie et la salle des fêtes attenante = 850 000 €
- Travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée = 1 500 000 €
- Aménagement du site dit de la « Barre » route de la Pointe à Chabot, pour les besoins des services techniques municipaux (terrassment, extension des réseaux, acquisition de conteneurs...)
- Construction d'un mur de clôture au 15 avenue du Haut des Treilles = 40 000 €
- Remise aux normes électriques de l'église et remplacement du carillon = 20 000 €
- Travaux de voirie : réfection des routes de l'Anse du Fourneau et des Vieilles Vignes, ainsi que du Carrefour Rue de Hurlevent/Rue de la Grenouillère, travaux de « point à temps » = 252 177 €
- Littoral : finalisation des études pour la zone de mouillages et acquisition de nouveaux batardeaux = 30 000 €
- Modernisation des réseaux d'éclairage public et enfouissements = 170 000 €
- Fleurissement de la commune = 33 000 €

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget voté par l'assemblée délibérante le 14 mars 2024 est en équilibre réel :

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (2 643 K€ et 4 298 K€), les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. L'autofinancement et les recettes propres de la section de fonctionnement (2 533 K€) offrent des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (116 K€).